

QU'EST-CE QUE LA DESOBEISSANCE CIVILE ? [Notes de cours, version élève]

1. Définition

- **"DESOBEISSANCE"** : "obéir" ≠ de "se soumettre" et "désobéissance" ≠ de "insoumission"
 - **Obéissance** : implique un choix, on obéit si on a la possibilité morale et matérielle de désobéir.
 - L'obéissance = une **obligation** morale et légale que l'on remplit par choix. Une obligation est ≠ d'une nécessité :
 - La **nécessité** = l'absence de choix, le fait d'être déterminé nécessairement à faire quelque chose
 - **Soumission** : on se soumet lorsqu'on n'a pas le choix.
 - *Référence : J.-J. Rousseau (texte n°1) : on n'obéit pas au brigand qui nous menace par obligation, car on n'a pas le choix : mais on se soumet à sa force et à la **nécessité**.*
 - **Désobéissance** = refuser un ordre ou une loi à laquelle on devrait normalement obéir. C'est se défaire d'une obligation morale ou légale, celle d'obéir.
 - **Insoumission** : résister à une force injuste qui s'exerce contre nous. C'est être assez fort pour vaincre la force de l'autre et la nécessité.
- **"CIVILE"** (du latin *civis* : "citoyen") : 1. Qui concerne le citoyen 2. Dans l'espace public (le citoyen se différencie de l'individu privé)
 - Le citoyen (public) est ≠ de l'individu privé (C.F. la "Déclaration des droits de l'**homme** et du **citoyen**")
 - ⇒ faire la ≠ entre **désobéissance privée** (= fraude, crime, etc. Par ex. voler en vue de son propre intérêt, et en se cachant pour ne pas être pris) et **désobéissance civile** (en tant que citoyen et non individu, pour dénoncer une injustice dans l'intérêt de tous, de manière publique, à visage découvert)
 - ⇒ **2 raisons ≠ de désobéir** :
 - Pour une raison personnelle (je ne mets pas en cause la légitimité de la loi, mais elle ne me convient pas personnellement : le voleur ne veut pas être volé)
 - Pour une raison civile, publique : changer une loi injuste, dans un cadre démocratique
 - *Référence : texte n°2, Hannah Arendt*
- **"DESOBEISSANCE CIVILE"** : Il faut la distinguer de l'**insoumission** (ou *révolte, résistance*) :
 - On désobéit civilement dans un régime démocratique (≠ d'une dictature : la démocratie ne fait pas respecter la loi par la force, la violence et l'intimidation). Idéalement, la désobéissance civile est un droit qui devrait être reconnu.
 - ⇒ la désobéissance civile n'est pas pratiquée pour faire tomber un régime démocratique considéré comme juste, mais pour faire changer des lois injustes au sein de ce régime légitime.
 - Savoir faire la ≠ entre **légal** et **légitime**, qui peuvent entrer en conflit.
 - **Légal** = conforme à la loi civile (les lois d'un pays).
 - **Légitime** = conforme à la morale.
 - Dans un **régime démocratique** : le système est en général considéré comme légitime (juste moralement) / les lois forment le domaine de la légalité / mais parfois certaines lois sont considérées comme illégitimes.
 - Exemple : loi Debré de 1997 qui oblige à signaler l'hébergement d'un étranger chez soi (*voir le texte n°6*)
 - Dans une **dictature**, on pratique l'insoumission : face à la force du régime, on utilise sa propre force. L'insoumission a pour but de faire tomber un régime considéré comme injuste.
 - Exemple : la résistance pendant le régime de Vichy

2. Exemples

- **Antigone** : la nièce de Créon, roi de Thèbes, pratique l'insoumission en enterrant son frère Polynice, alors que le roi avait interdit de lui donner une sépulture pour avoir trahi la cité. *Voir le texte n°3.*
- **Platon dans le Criton** : Alors que Socrate a été condamné à mort, son ami Criton lui propose de l'aider à s'évader. Socrate refuse, considérant qu'on ne doit jamais désobéir aux lois et aux ordres de sa cité, même s'ils sont injustes.
- **D. H. Thoreau** : En juillet 1846, ce philosophe est emprisonné car il a refusé de payer un impôt à l'État américain. Par ce geste, il entendait protester contre l'esclavagisme qui régnait alors dans le Sud et la guerre américano-mexicaine. *Voir le texte n°4.*
- Le statut d'**objecteur de conscience** : l'objection de conscience consiste à refuser de remplir une obligation civile au nom de ses convictions personnelles. En France, pendant la première guerre mondiale, des civils seront condamnés pour avoir refusé l'ordre de mobilisation. En 1963, le statut d'objecteur de conscience devient légal et permet de ne pas faire son service militaire. *Voir le texte n°5.*
- **Mouvement pour les droits civiques aux E-U** : en 1955, **Rosa Parks** refuse de céder sa place à un Blanc dans un bus. Elle est arrêtée. Des dirigeants de la communauté afro-américaine, emmenés **Martin Luther King**, réagissent en lançant le mouvement pour les droits civiques. Le pasteur popularise les théories de la non-violence et de la désobéissance civile. *Voir le texte n°6.*
- **Le Manifeste des 343** : en 1971, dans le magazine "Le Nouvel Observateur", 343 femmes signent une lettre dans laquelle elles affirment avoir désobéi à la loi en avortant, s'exposant ainsi à des poursuites pénales pouvant aller jusqu'à l'emprisonnement. *Voir le texte n°7.*
- **L'appel des 66 cinéastes** : en 1997, 66 réalisateurs de cinéma signent un texte dans lequel ils affirment avoir hébergé des étrangers sans le signaler aux autorités, dénonçant ainsi la loi Debré de 1997. *Voir le texte n°8*

Texte n°1 : Rousseau, "Du Contrat social" (1762)

« Qu'un brigand me surprenne au coin d'un bois : non seulement il faut par force donner la bourse, mais, quand je pourrais la soustraire, suis-je en conscience obligé de la donner ? Car, enfin le pistolet qu'il tient est [...] une puissance. Convenons donc que force ne fait pas droit, et qu'on n'est obligé d'obéir qu'aux puissances légitimes. »

Texte n°2 : Hannah Arendt, "La Désobéissance civile" (1972)

« Des actes de désobéissance civile interviennent lorsqu'un certain nombre de citoyens ont acquis la conviction que les mécanismes normaux de l'évolution ne fonctionnent plus ou que leurs réclamations ne seront pas entendues ou ne seront suivies d'aucun effet – ou encore, tout au contraire, lorsqu'ils croient possible de faire changer d'attitude un gouvernement qui s'est engagé dans une action dont la légalité et la constitutionnalité sont gravement mises en doute. [...]

Il existe une différence essentielle entre le criminel qui prend soin de dissimuler à tous les regards ses actes répréhensibles et celui qui fait acte de désobéissance civile en défiant les autorités et s'institue lui-même porteur d'un autre droit. [...]

Le délinquant de droit commun, même s'il appartient à une organisation criminelle, agit uniquement dans son propre intérêt ; il refuse de s'incliner devant la volonté du groupe, et ne cédera qu'à la violence des services chargés d'imposer le respect de la loi. Celui qui fait acte de désobéissance civile, tout en étant généralement en désaccord avec une majorité, agit au nom et en faveur d'un groupe particulier. Il lance un défi aux lois et à l'autorité établie à partir d'un désaccord fondamental, et non parce qu'il entend personnellement bénéficier d'un passe-droit. »

Texte n°3 : Sophocle, "Antigone" (441 av. J.-C)

« CRÉON. — Réponds en peu de mots. Connais-tu mon édit ?

ANTIGONE. — Comment ne l'aurais-je pas connu ? Il était public.

CRÉON. — Et tu as osé passer outre à mon ordonnance ?

ANTIGONE. — Oui, car ce n'est pas Zeus qui l'a promulguée, et la Justice qui siège auprès des dieux de sous terre n'en a point tracé de telles parmi les hommes. Je ne croyais pas, certes, que tes édits eussent tant de pouvoir qu'ils permissent à un mortel de violer les lois divines : lois non écrites, celles-là, mais intangibles. Ce n'est pas d'aujourd'hui ni d'hier, c'est depuis l'origine qu'elles sont en vigueur, et personne ne les a vues naître. »

Texte n°4 : Henry David Thoreau, "La Désobéissance civile" (1849)

« Des lois injustes existent : nous satisférons-nous de leur obéir ou tâcherons-nous de les amender, de leur obéir jusqu'à ce que nous y ayons réussi, ou les transgresserons-nous sur-le-champ ? Les hommes, sous un gouvernement comme le nôtre, estiment en général qu'ils doivent attendre d'avoir persuadé la majorité de les altérer. Ils pensent que s'ils résistaient, le remède serait pire que le mal. [...]

Une minorité est impuissante tant qu'elle se conforme à la majorité ; ce n'est du reste plus une minorité ; mais elle devient irrésistible quand elle la bloque de tout son poids. Si l'alternative était de mettre tous les justes en prison ou renoncer à la guerre et à l'esclavage, l'État ne balancerait pas dans son choix. Si un millier d'hommes refusaient de payer leurs impôts cette année, ce ne serait pas une mesure violente et sanguinaire, comme le fait de les payer et permettre à l'État de commettre la violence et de verser le sang innocent. Telle est, en fait, la définition d'une révolution paisible, si semblable chose est possible. Si percepteur, ou tout autre fonctionnaire, me demande : "Mais que voulez-vous que je fasse ?", ma réponse est : "Si vous voulez vraiment faire quelque chose, démissionnez." Une fois que le sujet a refusé son allégeance et que le fonctionnaire a démissionné, la révolution est accomplie. »

Texte n°5 : "Le déserteur" (Paroliers : Boris Vian et Harold B Berg, 1954)

« Monsieur le Président / Je vous fais une lettre / Que vous lirez peut-être / Si vous avez le temps / Je viens de recevoir / Mes papiers militaires / Pour partir à la guerre / Avant mercredi soir
Monsieur le Président / Je ne veux pas la faire / Je ne suis pas sur terre / Pour tuer des pauvres gens / C'est pas pour vous fâcher / Il faut que je vous dise / Ma décision est prise / Je m'en vais déserteur
[...]

S'il faut donner son sang / Allez donner le vôtre / Vous êtes bon apôtre / Monsieur le Président / Si vous me poursuivez / Prévenez vos gendarmes / Que je n'aurai pas d'armes / Et qu'ils pourront tirer »

Texte n°6 : Martin Luther King, "Révolution non-violente" (1965)

« Il y a deux sortes de lois : les lois justes et les injustes. Je suis le premier à préconiser l'obéissance aux lois justes. C'est une responsabilité morale aussi bien que légale. Or, cette même responsabilité morale nous commande inversement de désobéir aux lois injustes. [...] Quiconque enfreint une loi injuste doit le faire ouvertement, avec ferveur, et la volonté d'en accepter les conséquences. Je soutiens qu'un homme qui refuse d'obéir à une loi lui paraissant injuste en son âme et conscience et qui se soumet de plein gré à la peine de prison afin d'en démontrer l'injustice à ses concitoyens, exprime en agissant ainsi son très grand respect pour la loi. »

Texte n°7 : Introduction du "Manifeste des 343" rédigé par Simone de Beauvoir (1971)

« Un million de femmes se font avorter chaque année en France. Elles le font dans des conditions dangereuses en raison de la clandestinité à laquelle elles sont condamnées, alors que cette opération, pratiquée sous contrôle médical, est des plus simples. On fait le silence sur ces millions de femmes. Je déclare que je suis l'une d'elles. Je déclare avoir avorté. De même que nous réclamons le libre accès aux moyens anticonceptionnels, nous réclamons l'avortement libre. »

Texte n°8 : Appel des 66 cinéastes (1997)

« Nous sommes coupables, chacun d'entre nous, d'avoir hébergé récemment - pour des raisons personnelles ou professionnelles - des étrangers en situation irrégulière. Nous n'avons pas dénoncé nos amis étrangers. Et nous continuerons à héberger, à ne pas dénoncer, à sympathiser et à travailler sans vérifier les papiers de nos collègues et amis. Suite au jugement rendu le 4 février 1997 à l'encontre de Mme Jacqueline Deltombe, « coupable » d'avoir hébergé un ami Zaïrois en situation irrégulière, - t partant du principe que la loi est la même pour tous - nous demandons à être mis en examen et jugés nous aussi. Enfin, nous appelons nos concitoyens à désobéir et à ne pas se soumettre à des lois inhumaines. Nous refusons que nos libertés se voient ainsi restreintes. »

3. Texte de Rawls (La définition de la désobéissance civile, "Théorie de la justice", 1971)

Résumé par paragraphe.

1. La DC est une forme d'opposition non-violente dans un régime démocratique dont on reconnaît la légitimité. On désobéit lorsqu'il y a **conflit des devoirs** : dilemme entre le devoir d'obéir aux lois démocratiques ET le devoir de s'opposer à une loi injuste.
2. DC = "un acte **public, non violent, décidé en conscience, mais politique, contraire à la loi et accompli le plus souvent pour amener à un changement dans la loi ou bien dans la politique du gouvernement.**" La DC a pour but de convaincre la majorité des citoyens qu'une loi ou une politique sont injustes.
3. Le principe qui guide la DC n'est **pas personnel** (moral, religieux) **mais public** : c'est une idée de la justice qui doit pouvoir être partagée par tous les citoyens, une "*conception commune de la justice qui sous-tend l'ordre politique*". [Remarque du professeur : en ce sens, s'opposer à l'avortement pour des motifs religieux, comme le font certains médecins, n'est pas de la désobéissance civile]
4. La DC se pratique **ouvertement, sans se cacher.**
5. La DC est **non-violente** par ce qu'elle ne remet pas en question le système politique. "*Elle exprime la désobéissance à la loi dans le cadre de la fidélité à la loi.*"
6. Le statut de la DC est ambigu : **entre la protestation légale** [par ex. : manifester, faire grève] **et la résistance** [par ex. s'opposer à un régime politique injuste]. Remarque : Rawls ne considère pas que l'objection de conscience est une forme de désobéissance civile.

[.] Comme je suppose qu'un État où la justice est presque réalisée exige un régime démocratique, la théorie concerne le rôle et la justification de la désobéissance civile dans le cadre d'une autorité démocratique légitimement établie. Elle ne s'applique pas aux autres formes de gouvernement, ni, si ce n'est accidentellement, aux autres formes de dissidence ou de résistance. Je n'examinerai pas ces formes de contestation ni l'action et la résistance militantes en tant que tactiques pour transformer ou même renverser un régime injuste et corrompu. Dans un cas pareil, une telle action ne pose pas de problèmes. Si tant est qu'il y ait des moyens justifiés dans de tels cas, alors c'est bien le cas de l'opposition non violente. Le problème de la désobéissance civile ne se pose, selon moi, que dans le cadre d'un État démocratique plus ou moins juste pour des citoyens qui reconnaissent et admettent la légitimité de la constitution. La difficulté est celle du conflit des devoirs. Quand le devoir d'obéir aux lois promulguées par une majorité législative (ou à des décrets issus d'une telle majorité) cesse-t-il d'être une obligation face au droit de défendre ses libertés et au devoir de lutter contre l'injustice? Cette question implique une réflexion sur la nature et les limites du gouvernement par la majorité; c'est pour cela que le problème de la désobéissance civile est un test crucial pour toute théorie du fondement moral de la démocratie.

[.]

La désobéissance civile peut, tout d'abord, être définie comme un acte public, non violent, décidé en conscience, mais politique, contraire à la loi et accompli le plus souvent pour amener à un changement dans la loi ou bien dans la politique du gouvernement. En agissant ainsi, on s'adresse au sens de la justice de la majorité de la communauté et on déclare que, selon son opinion mûrement réfléchie, les principes de la coopération sociale entre des êtres libres et égaux ne sont pas actuellement respectés. Une remarque préliminaire sur cette définition est qu'elle n'implique pas que l'acte de désobéissance civile enfreigne la même loi que celle contre laquelle on proteste. Cette définition autorise aussi bien la désobéissance civile directe qu'indirecte. Et c'est bien ce qu'elle devrait faire car il y a parfois des raisons sérieuses pour ne pas enfreindre la loi ou la politique jugées injustes. A la place, on peut, par exemple, désobéir aux règlements de la circulation ou du droit de passage, afin de rendre publique son opinion. Ainsi, quand le gouvernement prend un décret vague et sévère contre la trahison, il serait hors de proportion de commettre une trahison afin de montrer son opposition et, en tout cas, le châtement pourrait être bien plus lourd que ce qu'on est raisonnablement prêt à accepter. Dans d'autres cas, il est impossible de contrecarrer directement la politique du gouvernement, par exemple la politique étrangère ou celle qui touche une autre partie du pays. Une seconde remarque est que le but de l'acte de désobéissance civile est bien de s'opposer à la loi[.]; ils sont décidés à s'opposer à la loi même si elle doit être maintenue en appel. [.]

De plus, la désobéissance civile est un acte politique, pas seulement au sens où elle vise la majorité qui a le pouvoir politique, mais parce qu'elle est guidée et justifiée par des principes politiques, c'est-à-dire par les principes de la justice qui gouvernent la constitution et, d'une manière générale, les institutions de la société. Pour justifier la désobéissance civile, on ne fait pas appel aux principes de la moralité personnelle ou à des doctrines religieuses, même s'ils peuvent coïncider avec les revendications et les soutenir; et il va sans dire que la désobéissance civile ne peut être fondée seulement sur des intérêts de groupe ou sur ceux d'un individu. Au contraire, on recourt à la conception commune de la justice qui sous-tend l'ordre politique. Nous avons fait l'hypothèse que, dans un régime démocratique relativement juste, il y a une conception publique de la justice qui permet aux citoyens de régler leurs affaires politiques et d'interpréter la constitution. La violation persistante et délibérée des principes de base de cette conception, pendant une certaine période, et en particulier l'atteinte aux libertés fondamentales égales pour tous invitent soit à la soumission soit à la résistance. En se livrant à la désobéissance civile, une minorité force la majorité à se demander si elle souhaite que ses actions soient ainsi interprétées ou si, se basant sur le sentiment commun de justice, elle souhaite reconnaître les revendications légitimes de la minorité.

En outre, la désobéissance civile est un acte public. Non seulement elle fait appel à des principes publics, mais encore elle se manifeste publiquement. Elle s'exerce ouvertement avec un préavis raisonnable, elle n'est pas cachée ou secrète. On pourrait la comparer à un discours public et, étant un appel public, c'est-à-dire l'expression d'une conviction politique profonde et sincère, elle a lieu sur le forum public. C'est pour cette raison parmi d'autres que la désobéissance civile est non violente. Elle essaie d'éviter l'usage de la violence, en particulier à l'égard des personnes, non qu'elle déteste l'usage de la force par principe, mais parce que celle-ci est l'expression ultime de ses revendications. Se livrer à des actes violents susceptibles de blesser et de faire du mal est incompatible avec la désobéissance civile comme appel public. [.]

La désobéissance civile est non violente pour une autre raison. Elle exprime la désobéissance à la loi dans le cadre de la fidélité à la loi, bien qu'elle se situe à sa limite extérieure. La loi est enfreinte, mais la fidélité à la loi est exprimée par la nature publique et non violente de l'acte, par le fait qu'on est prêt à assumer les conséquences légales de sa conduite. Cette fidélité à la loi aide à prouver à la majorité que l'acte est, en réalité, politiquement responsable et sincère et qu'il est conçu pour toucher le sens de la justice du public. Le fait d'être complètement ouvert et non violent garantit notre sincérité; car il n'est pas facile de convaincre quelqu'un d'autre que nos actes sont dictés par notre conscience, ni même d'en être certain devant nous-même. [.]

La désobéissance civile, telle que je l'ai définie, se situe donc entre la protestation légale et le déclenchement de procès exemplaires, d'une part, et l'objection de conscience et les diverses formes de résistance, d'autre part. Dans cette gamme de possibilités, elle représente une forme de dissidence qui se situe à la frontière de la fidélité à la loi. Ainsi comprise, la désobéissance civile est clairement distincte de l'action militante et de l'obstruction; elle est très éloignée de la résistance organisée par la force. Un militant, par exemple, est bien plus opposé au système politique existant. Il ne l'accepte pas comme quelque chose de presque juste, de raisonnablement juste; il croit ou bien que celui-ci s'écarte considérablement des principes qu'il professe ou qu'il vise une conception de la justice qui est erronée dans son ensemble. Bien qu'il déclare agir selon sa conscience, il ne fait pas appel au sens de la justice de la majorité (ou de ceux qui ont le pouvoir politique réel), car il pense que leur sens de la justice est erroné ou bien sans effet. [.]